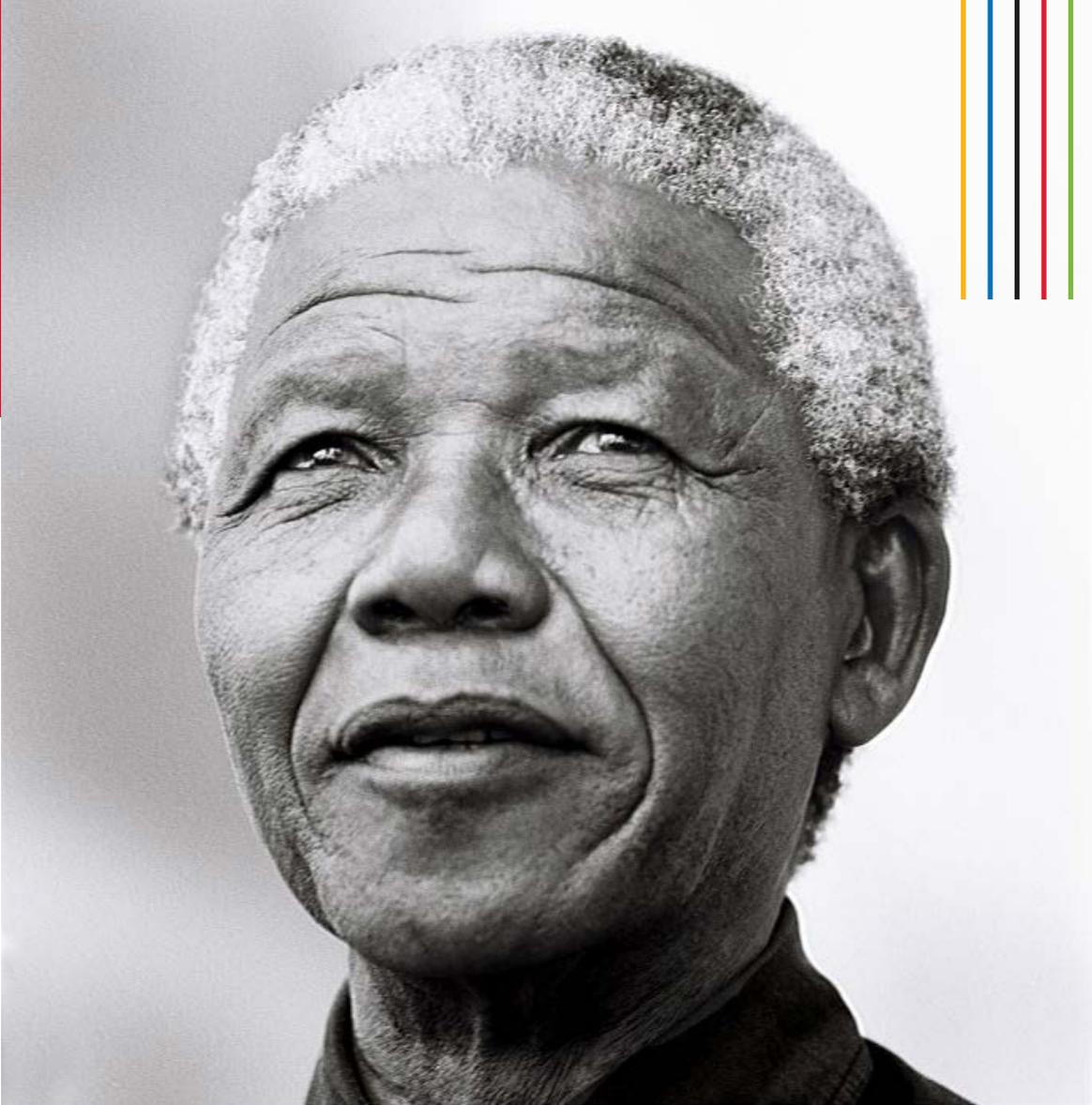


16



NELSON MANDELA
World Human Rights Moot Court Competition
Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme
Competencia Mundial de Derechos Humanos



NELSON MANDELA 16th World Human Rights Moot Court Competition

15 - 19 JULY 2024

Palais des Nations, Geneva, Switzerland

Students from all universities across the world are invited to argue a hypothetical human rights case before judges from leading international tribunals and human rights experts.

14 - 21 May 2024 (Preliminary Rounds Online)

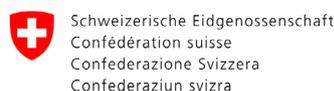
15 - 19 July 2024 (Final Rounds In Person, Geneva)

The Competition will be held in English, French and Spanish.

www.chr.up.ac.za/worldmoot



UNIVERSITEIT VAN PRETORIA
UNIVERSITY OF PRETORIA
YUNIBESITHI YA PRETORIA



UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS COUNCIL

Supported by the European Union





COUR ELEPHANTIA DES DROITS DE L'HOMME

« AU MILIEU DES COMBATS D'ÉLÉPHANTS, L'HERBE VERTE DOIT PERDURER »

Dans l'affaire entre

Tripple C

et

République de saManyanga (ROM)

1. La République de SaManyanga (ROM) est un État florissant situé sur le pittoresque continent Elephantia, partageant sa frontière orientale avec la nation de Pangolina, plus petite mais culturellement riche. Avec une population de 50 millions d'habitants, ROM se targue d'une tapisserie complexe d'ethnies et de dynamiques sociales. Bien qu'ils ne représentent que 1 % de la population, les SaManyangas, les premiers habitants de la nation, sont explicitement reconnus dans la Constitution comme les "premiers peuples" du pays. À l'inverse, les SaManyembas représentent 87 % de la population, tandis que les Shumbas - descendants des esclaves amenés de Pangolina - en constituent 10 %.
2. L'histoire de la ROM est marquée par son rôle important dans la traite des esclaves au cours des années 1800. La Pangolina était l'une des principales cibles de ce commerce, une cicatrice historique qui n'a cessé d'être une source de tension entre les deux nations. De plus, la ROM a été l'un des derniers pays à interdire officiellement la traite des esclaves, en 1926, ce qui a encore compliqué ses relations avec la Pangolina.
3. Sur le plan économique, la ROM est un poids lourd avec un PIB de 3 000 milliards de dollars, bénéficiant d'industries diversifiées telles que la technologie, les produits pharmaceutiques, l'agriculture et le tourisme. Le PIB par habitant s'élève à 60 000 USD, soit près du double de celui de la Pangolina, qui a un PIB de 450 milliards USD et un PIB par habitant de 30 000 USD. L'économie de Pangolina repose principalement sur l'agriculture, le textile et l'exploitation minière. Sa population s'élève à 15 millions d'habitants.



4. La dynamique sociale au sein du ROM est à la fois complexe et délicate. Malgré leur petit nombre, les SaManyangas exercent une influence politique et sociale disproportionnée. En tant que groupe ethnique majoritaire, les SaManyembas contrôlent des pans entiers de l'économie et des institutions publiques. Cependant, les Shumbas sont confrontés à une discrimination raciale systémique, héritage durable de l'esclavage de leurs ancêtres.

5. La relation entre la ROM et la Pangolina reste également une tapisserie compliquée d'histoire partagée, de commerce, de conflits et d'échanges culturels. À mesure que le monde moderne évolue, les deux pays prennent des mesures pour favoriser un avenir plus harmonieux et plus collaboratif, même si les cicatrices du passé ne sont pas encore totalement refermées.

6. Depuis très longtemps, la ROM est plongée dans une violente tempête sociopolitique, les groupes SaManyanga et SaManyemba s'affrontant sur l'identité même de leur nation. Alors que les SaManyemba demandent que la ROM soit rebaptisée République SaManyemba, les SaManyanga, fiers habitants originels du territoire, s'opposent farouchement à cette proposition. Pour la communauté SaManyemba, le nom ROM est un témoignage de leur héritage en tant que premiers habitants de la région et un symbole de leurs contributions durables à son histoire et à son évolution. Le nom ROM incarne l'héritage des SaManyanga, qui remonte aux fondements mêmes de la nation. En cherchant à rebaptiser la nation, les SaManyanga affirment que les SaManyemba ne cherchent pas simplement à changer le nom du pays, mais tentent d'effacer des siècles d'histoire, de culture et d'identité. Le fer de lance de la résistance des SaManyanga est le professeur Mjolo Headscarf, un universitaire renommé en informatique de la prestigieuse Central University of Panda (CUP). La CUP est une prestigieuse institution publique de ROM, classée au troisième rang mondial.

7. Le professeur Headscarf n'est pas seulement le leader reconnu de la communauté SaManyanga, mais avec le professeur Minus Opportunity, elle a conçu et fondé une plateforme de médias sociaux appelée KaNjiva. Prof Minus Opportunity est connu sous le nom de Prof MO. Dans le paysage numérique animé de ROM, KaNjiva est apparu non seulement comme une autre plateforme de médias sociaux, mais aussi comme le pouls numérique de la nation. La plateforme, qui reprend les fonctionnalités de Twitter, s'est rapidement ancrée dans la vie quotidienne des citoyens de ROM. Au fil des années, la popularité de la plateforme a atteint des sommets sans précédent. Sur l'ensemble des habitants de la ROM, 45 millions sont activement engagés sur KaNjiva, ce qui représente un taux de pénétration de 90 %. KaNjiva n'est pas seulement un outil pour la jeune génération ; il s'adresse à tous les groupes d'âge, à toutes les classes sociales et à toutes les régions. Le citoyen de la capitale et l'agriculteur des régions centrales de la ROM commencent tous deux leur journée en parcourant KaNjiva, qui est facilement identifiable grâce à son logo ci-dessous :



8. Sur le plan économique, l'impact de KaNjiva est profond. Les entreprises locales qui exploitent sa vaste base d'utilisateurs à des fins publicitaires ont vu leurs revenus augmenter de 60 %, injectant ainsi des milliards dans le PIB national de la ROM. KaNjiva n'est pas seulement un outil commercial, c'est aussi un épicerie culturelle. Environ 70 % du contenu culturel numérique - de la musique et de l'art à la littérature et aux mêmes locaux - a trouvé sa place sur KaNjiva. Les hashtags nés sur la plateforme sont devenus des mouvements culturels, des chansons, et ont même conduit à des réformes sociales.

9. Sur le plan politique, KaNjiva est devenu un lieu de débat et d'information incomparable. Près des trois quarts de la population se tournent vers KaNjiva pour se tenir au courant des développements politiques, et 40% d'entre eux reconnaissent que la plateforme a influencé leur décision de vote. Le Professeur Headscarf, toujours passionné par le rôle sociétal de KaNjiva, a éloquentement saisi l'air du temps en déclarant que "Nous vivons aujourd'hui dans un monde où l'on ne peut plus se passer de KaNjiva : "Nous vivons désormais dans un monde où nous avons deux vies - l'une dans le monde physique, l'autre dans le monde numérique. KaNjiva facilite cette dernière. Et alors que ROM se tourne vers l'avenir, le rythme cardiaque numérique ne montre aucun signe de ralentissement, avec KaNjiva en son cœur".

10. À la suite de la numérisation de la ROM et à l'adoption de plusieurs technologies de l'information émergentes, la ROM a créé le ministère de l'intelligence artificielle et des technologies de l'information et de communication (AIICT). Le ministère de l'AIICT a également fait pression sur le gouvernement pour qu'il adopte la Charte des droits de l'IA et du numérique de 2015 (loi de 2015). Les articles pertinents de la loi sont les suivants :

"Préambule

Rappelant le droit à la dignité et à la liberté qui sont inhérents aux principes fondamentaux de la Constitution de la ROM ;

Notant que dans ce cadre constitutionnel, le concept d'autonomie personnelle constitue un pilier fondamental guidant l'interprétation de la Constitution ;

Soulignant le caractère sacré de la sphère personnelle pour chaque individu, y compris le droit de déterminer les détails de son identité, cette Charte des droits numériques et de l'IA cherche à étendre ces principes au domaine numérique ;

...

Article 2, paragraphe 1

L'État est le premier responsable de la sauvegarde, du respect, de la promotion et de la réalisation des droits numériques.

**Article 2, paragraphe 2**

Toute personne a le devoir de respecter les droits numériques d'autrui. Ce devoir implique l'engagement solennel de ne pas s'engager dans des actions illégales, arbitraires ou disproportionnées qui portent atteinte aux droits numériques d'autrui.

...

Article 6, paragraphe 1

Toute personne a droit à une identité personnelle, ce qui inclut le droit à une identité numérique.

Article 6, paragraphe 2

Sous réserve des lois applicables, le droit à l'identité numérique englobe le droit d'être représenté dans l'espace numérique de la manière que l'on souhaite.

Article 6, paragraphe 3

Sous réserve des lois applicables, le droit à l'identité numérique s'étend à la liberté de cultiver et de gérer des identités multiples dans les environnements numériques, y compris l'utilisation de pseudonymes et d'hétéronymes.

Article 6, paragraphe 4

Sous réserve des lois applicables, le droit à l'identité numérique comprend le droit de supprimer et de recréer des identités, incarnant le droit à l'oubli et le droit subséquent de recommencer.

...

Article 19

Dans les cas d'urgence où les actions d'acteurs non étatiques représentent une menace crédible de dommages irréparables dans la sphère numérique, le ministre de l'Intelligence artificielle, des technologies de l'information et de la communication est habilité à mettre en œuvre des mesures provisoires. Ces mesures, qui visent à mettre fin à un préjudice immédiat, restent en vigueur jusqu'à ce que l'affaire soit jugée par une cour de justice. Le non-respect des mesures provisoires prises par le ministre en vertu de l'article 19 constitue une infraction pénale.

11. La promulgation de la loi 2015 a donné lieu à de nombreux débats juridiques, certains juristes s'interrogeant sur sa conformité avec la constitution de la ROM et avec divers traités régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme qui sont juridiquement contraignants pour la ROM.

12. ROM, comme Pangolina, est membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU). En plus de leur adhésion à l'ONU, les deux pays font également partie de l'Union Elephantia (UE), une organisation régionale qui remplit des fonctions similaires à celles du Conseil de l'Europe. Cette appartenance implique une coopération économique, un dialogue politique et la poursuite d'agendas sociaux et culturels qui ont un impact sur l'ensemble du continent Elephantia.

13. La ROM est partie à tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les neuf principaux traités des Nations unies relatifs aux droits de l'homme. Elle est également partie au Traité d'Elephantia sur les droits de l'homme (TEDH), un instrument régional qui a grandement influencé les normes en matière de droits de l'homme sur le continent d'Elephantia. En substance, le TEDH reflète la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et sert de document de base pour les systèmes de droits de l'homme de l'Éléphantia. La CEDH établit la Cour d'Elephantia des droits de l'homme (CEDH), un organe judiciaire doté de la compétence d'interpréter et d'appliquer les dispositions de la CEDH. Dans le cadre de son mandat, la CEDH traite des requêtes alléguant des violations de la CEDH et d'autres traités des Nations unies relatifs aux droits de l'homme auxquels un État est parti. La



recevabilité et le statut juridique devant la CEDH doivent respecter des règles similaires à celles de la Cour européenne des droits de l'homme.

14. En ROM, le système judiciaire comporte un cadre à plusieurs niveaux pour gérer les différents types d'affaires, depuis les affaires pénales et civiles jusqu'aux questions constitutionnelles. Au sommet de cette structure se trouve la Cour constitutionnelle de SaManyanga (SACOCO), la plus haute juridiction du pays, investie d'une compétence exclusive en matière de droits de l'homme et de questions constitutionnelles. La SACOCO est composée d'un juge en chef et de dix autres juges, tous nommés par le président de la ROM en consultation avec la Commission du service judiciaire. Le mandat de la Cour est hautement spécialisé, se concentrant uniquement sur les questions constitutionnelles et l'interprétation et la protection des droits de l'homme. Toute affaire impliquant une question constitutionnelle ou un droit de l'homme fondamental doit, en fin de compte, être soumise à SACOCO pour une décision finale.

15. Les décisions de la SACOCO sont définitives et contraignantes. Elle a le pouvoir de déclarer des lois inconstitutionnelles, les invalidant ainsi, et peut également émettre des ordonnances obligeant les acteurs étatiques à cesser les actions qui violent les droits constitutionnels. La représentation juridique devant la SACOCO est presque universellement considérée comme nécessaire étant donné la nature complexe des affaires qu'elle traite. Les organisations non gouvernementales s'engagent souvent dans des litiges stratégiques devant la Cour afin de promouvoir un changement sociétal plus large. Les juristes et les praticiens suivent de près les décisions de la SACOCO, car elles servent de baromètre pour l'état des droits de l'homme et de l'État de droit au ROM.

16. Le système judiciaire inférieur à la SACOCO comprend la Cour suprême, qui traite les appels en matière civile et pénale des juridictions inférieures, mais n'est pas compétente pour traiter les questions constitutionnelles ou relatives aux droits de l'homme. La Haute Cour (High Court) se situe en dessous de la Cour Suprême, et traite à la fois en première instance et en appel les affaires pénales et civiles graves. Enfin, il y a les Cours Magistrales, qui traitent l'essentiel des affaires juridiques quotidiennes du ROM, y compris les infractions pénales mineures et les affaires civiles impliquant des réclamations de moindre importance.

17. En 1980, le ROM a connu un changement radical dans son approche des droits civils et de la justice sociale, catalysé par des mouvements activistes féroces défendant les droits des femmes, des personnes handicapées, des peuples indigènes et des Shumba. Ces mouvements soulignent la nécessité pour la ROM de reconnaître son passé sombre en ce qui concerne la genèse du racisme systémique et de l'extractivisme colonial. En réponse, le Parlement de la ROM a adopté l'amendement constitutionnel 1980 (CA80), connu familièrement sous le nom de "clause d'action positive". La CA80 visait à rectifier les disparités persistantes dans la représentation des minorités raciales, des hommes et des femmes, des personnes handicapées et des populations autochtones dans la vie publique. Les dispositions pertinentes de la CA80 sont les suivantes :

Article 1 : Objet et champ d'application

L'objectif du CA80 est de traiter et d'atténuer les disparités entre les races, les handicaps, les sexes et les minorités dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et d'autres secteurs socio-économiques relevant de la compétence de la ROM. Les politiques d'action positive mises en œuvre



dans le cadre de l'AC80 sont temporaires et visent à établir une nation plus égalitaire.

Article 2 : Autorisation d'action positive

Pendant une période de 40 ans à compter de la date de promulgation de la CA80, le gouvernement de la ROM est autorisé à adopter et à mettre en œuvre des politiques d'action positive visant à corriger les disparités dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et d'autres secteurs socio-économiques dues à la discrimination fondée sur la race, le sexe et le handicap. Ces politiques s'appliquent également aux populations autochtones.

Article 3 : Examen et évaluation

- a) Une commission est créée pour superviser la mise en œuvre de la CA80. Cette commission est dénommée "Commission CA80".
- b) Tous les dix ans, la commission CA80 examine l'efficacité des politiques d'action positive mises en œuvre dans le cadre du CA80. La Commission CA80 présente ses conclusions au Parlement ROM, qui peut ajuster les politiques en conséquence.

Article 4 : Clause de caducité

- a) Toutes les politiques d'action positive autorisées par l'article CA80 cessent de produire leurs effets 40 ans après la date de promulgation, sauf si leur prolongation est autorisée par un vote à la majorité des deux tiers du Parlement ROM.
- b) Dans les trois ans précédant l'expiration de l'AC80, la Commission de l'AC80 procède à un examen approfondi afin de déterminer si les objectifs de ces politiques ont été atteints et s'il est toujours nécessaire de les mettre en œuvre.
- c) Si la Commission CA80 détermine que les objectifs ont été atteints, ou si aucune nouvelle autorisation n'est accordée, toutes les politiques d'action positive au titre de la CA80 expireront et seront rendues nulles et non avenues.

18. En mettant en œuvre le CA80, la ROM a explicitement déclaré qu'elle prenait des "mesures temporaires spéciales" pour faire progresser l'égalité conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) et de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples indigènes (UNDRIP).

19. À la suite de la promulgation de la CA80, les universités de ROM - y compris la CUP - ont adopté une série de mesures de discrimination positive ciblées dans le domaine de l'éducation, conformément aux orientations données par le ministère de l'éducation de ROM. Par exemple, le ministère de l'éducation de ROM a adopté une politique autorisant des quotas d'action positive pour les admissions, qui fixent un pourcentage prédéterminé de sièges réservés aux étudiants issus de groupes sous-représentés. Conformément à cette politique et dans un effort concerté pour remodeler les critères d'admission, le CUP a adopté une approche globale qui va au-delà des paramètres académiques traditionnels. Les critères révisés tiennent désormais compte du milieu socio-économique, de la situation géographique et de la capacité du candidat à surmonter l'adversité. Le CUP a expliqué que ce processus d'admission inclusif



garantit une représentation équitable des étudiants d'origines diverses, favorisant ainsi un environnement éducatif enrichissant et culturellement varié. Malgré les objectifs bien intentionnés de ces mesures d'action positive en matière d'admission, certains professeurs estiment de plus en plus que ces politiques ont un impact négatif sur les normes de l'enseignement universitaire. Le Professeur Johnson, membre senior de la faculté de CUP, a fait part de ses inquiétudes en déclarant : « Si l'intention qui sous-tend la discrimination positive est louable, le respect strict de quotas prédéterminés compromet l'excellence académique à laquelle nous aspirons. L'admission d'étudiants sur la base de facteurs autres que le mérite sape l'essence même de l'engagement d'une université en faveur de la rigueur intellectuelle ». En outre, les étudiants expriment leur mécontentement face à ce qu'ils perçoivent comme un avantage injuste accordé à certaines personnes. Sarah McLean, étudiante en troisième année, a fait le commentaire suivant : « *J'ai travaillé dur pour gagner ma place dans cette université, mais j'ai l'impression que mes efforts sont sapés par des politiques qui donnent la priorité à la diversité plutôt qu'au mérite. Il est décourageant de penser que quelqu'un a pu être admis sur la base de critères autres que les résultats académiques* ».

20. De même, expliquant son objectif d'alléger les barrières économiques pour les étudiants défavorisés, en veillant à ce que le coût de l'éducation ne soit pas un obstacle, le ministère de l'éducation ROM a adopté une politique sur l'aide financière obligatoire et les programmes d'exonération des frais dans l'enseignement supérieur. Conformément à cette politique, le CUP a mis en place des bourses universitaires fondées sur le mérite et destinées exclusivement aux groupes sous-représentés. Le CUP a expliqué que ces bourses étaient fondées sur le principe de l'égalité des chances et visaient à apporter un soutien financier aux personnes talentueuses sur le plan académique et issues de communautés marginalisées, favorisant ainsi la diversité du corps étudiant. L'introduction de programmes obligatoires d'aide financière et de dispense de frais a suscité un débat sur l'impact de ces mesures sur l'environnement éducatif global. Le Professeur Rodriguez a fait remarquer : « Si l'intention d'alléger les barrières économiques est noble, la conséquence involontaire est une pression sur les ressources des universités. Cela peut compromettre la qualité de l'enseignement offert, ce qui affecte tout le monde, y compris ceux qui auraient pu bénéficier de ces programmes ».

21. Le ministère de l'éducation du ROM a également adopté une politique qui exige des universités qu'elles donnent la priorité à la formation obligatoire à la diversité pour le corps enseignant et le personnel des établissements d'enseignement supérieur afin de créer un environnement éducatif favorable aux étudiants issus de milieux sous-représentés. Le ministère a expliqué que ces programmes de formation obligatoire visent à sensibiliser aux préjugés inconscients, à cultiver la compétence culturelle et à donner aux éducateurs les moyens de créer des environnements d'apprentissage inclusifs. Conformément à cette politique, le CUP a adopté des programmes de mentorat et de soutien destinés aux étudiants bénéficiant de mesures d'action positive. Le CUP a expliqué dans ses politiques qu'une éducation réussie implique plus qu'un simple accès, et a donc cherché à associer les nouveaux étudiants issus de communautés marginalisées à des mentors expérimentés qui leur offrent des conseils et un soutien académique. Lors de l'une des journées d'ouverture de la CUP, le vice-chancelier de la CUP a fait remarquer que ces politiques « répondent aux défis uniques auxquels sont confrontés les individus issus de milieux marginalisés, ce qui contribue directement à l'augmentation des taux de rétention et à la réussite globale des étudiants ». En réponse à la formation obligatoire sur la diversité, certains membres du corps enseignant affirment qu'elle impose un fardeau supplémentaire aux éducateurs. Le Professeur Anderson a déclaré : « Nous sommes des



éducateurs, pas des experts en diversité. S'il est essentiel de favoriser un environnement inclusif, la nature obligatoire de ces programmes nous détourne de notre mission première, qui est de transmettre des connaissances. Cela crée un environnement dans lequel les éducateurs se sentent obligés de se conformer plutôt que de se concentrer sur l'excellence académique".

22. Entre-temps, des étudiants comme Ntentanwer Teasacar Ntovoontucarchii, affectueusement connue sous le nom de Mlle Teanto, ont félicité le CA80 d'avoir ouvert des perspectives à des étudiants ayant un parcours comme le sien. Mlle Teanto est née le 5 juin 2001 dans un pittoresque village rural de Pangolina. En 2010, le monde entier connaîtra son nom, non seulement en raison de son héritage unique, mais aussi pour son incroyable don. Cette année-là, bien que l'anglais soit sa deuxième langue, Miss Teanto a remporté le titre lors d'un concours international d'orthographe en anglais. Pour une fille originaire d'un petit village de Pangolina, dont la langue maternelle est le pangolinya, ce n'était pas un mince exploit. Sa victoire a été d'autant plus poignante qu'elle s'est déroulée dans un contexte particulier. À l'époque, Pangolina était en proie à une guerre civile féroce. Le village de Mlle Teanto était d'ailleurs sous la protection d'une mission de maintien de la paix de la ROM, dirigée par le commandant Domino Nomina. Son succès dans ce contexte a attiré l'attention des médias internationaux, qui l'ont célébrée comme un "symbole d'espoir au milieu du chaos".

23. Cependant, l'année suivante, au cours de l'été 2011, son histoire a pris une tournure sombre. Des soldats sous les ordres du commandant Domino Nomina ont violé Mlle Teanto et ont commis plusieurs actes de violence sexuelle à son encontre. Les répercussions ont été rapides pour le commandant Nomina, qui, en vertu du principe de responsabilité du commandement du droit pénal international, a été reconnu coupable des violences subies par Mlle Teanto et d'autres personnes. La Haute Cour de ROM l'a condamné à 18 ans de prison, qu'il a commencé à purger en janvier 2015.

24. Les épreuves du passé n'ont pas entravé les ambitions de Mlle Teanto. Dix ans plus tard, en 2021, elle décide de s'inscrire à la licence en droit (LLB) à la CUP. Elle est admise. Le parcours de Mlle Teanto, d'un petit village de Pangolina aux couloirs d'une grande université internationale, est tout à fait remarquable. Par sa résilience et son engagement, elle incarne l'esprit de justice et d'égalité, remettant sans cesse en question le statu quo afin d'apporter des changements positifs. En tant qu'étudiante internationale originaire de Pangolina, elle a été informée de l'obligation de passer le test d'anglais (ELT) avant de s'inscrire. Si les étudiants étrangers originaires de pays où l'anglais est la langue officielle et le moyen d'instruction dans les établissements d'enseignement sont exemptés de cette règle, tous les étudiants originaires des anciennes colonies de ROM - même si l'anglais est la langue officielle et le moyen d'instruction dans les établissements d'enseignement de ce pays - sont néanmoins tenus de passer le test.

25. Cette exigence n'a pas été du goût de Mlle Teanto. Armée de l'esprit de plaidoyer et animée par un sens de la justice, elle a mené une campagne contre cette règle sur le campus de la CUP. Ses efforts ont porté leurs fruits lorsque, en décembre 2022, la CUP a décidé d'abolir l'obligation de suivre des cours de langue étrangère pour les étudiants originaires de *tous les pays* où l'enseignement universitaire est dispensé en anglais. Pour consolider son action, Mlle Teanto a fondé l'association "Students for Linguistic Equality" (SOLE). Toutefois, ce triomphe est de courte durée. En juillet 2023, le ministère ROM de l'enseignement supérieur et tertiaire a adopté une directive ordonnant au CUP de rétablir les cours de langue anglaise, conformément



aux conditions négatives imposées par le gouvernement pour l'obtention d'un visa d'étudiant. En ce qui concerne la condition de visa pour la langue anglaise, les candidats doivent prouver qu'ils "peuvent lire, écrire, parler et comprendre l'anglais" conformément à une norme avancée établie par le ministère de l'éducation de la ROM. Agacé par l'ingérence du gouvernement, en septembre 2023, le CUP s'est adressé à la Haute Cour de ROM, arguant que la directive portait atteinte à son autonomie institutionnelle et à sa liberté académique. Malheureusement pour le CUP, la Cour s'est rangée du côté du gouvernement et a rendu son jugement le 3 octobre 2023.

26. Entre-temps, en janvier 2022, la Commission CA80 a procédé à un examen exhaustif de la CA80. La clause de temporisation de 40 ans de la CA80 ayant expiré, la Commission a cherché à évaluer son impact et sa pertinence dans le cadre de la ROM moderne. L'examen de la Commission a présenté une dichotomie d'opinions et de preuves. D'une part, les données montrent que des progrès significatifs ont été réalisés au cours des 40 dernières années. Par exemple, les femmes qui, en 1980, n'occupaient que 5 % des postes de haut niveau dans les ministères, en occupent aujourd'hui 40 %. Les Shumbas, auparavant marginalisés, ont vu leur représentation augmenter dans des rôles similaires, passant de 2 % en 1980 à 20 % en 2021. En outre, le taux de pauvreté parmi les communautés marginalisées a baissé de 50 % et l'accès physique des personnes handicapées aux installations publiques et privées a augmenté de 60 % entre 1980 et 2021. Les SaManyangas ont également bénéficié de la clause, avec une augmentation de 30 % des droits fonciers et des activités de préservation culturelle. Toutefois, les statistiques dressent également un tableau des inégalités persistantes. Malgré ces améliorations, le revenu moyen des Shumbas reste inférieur de 70 % à celui des SaManyembas. Sur le plan de l'éducation, seuls 10 % des Shumbas accèdent à des établissements d'enseignement supérieur, contre 50 % des SaManyembas. Les disparités de revenus fondées sur le sexe persistent, les femmes gagnant 80 cents pour chaque dollar gagné par les hommes. Le rapport de la Commission note également que d'autres personnes, bien que n'appartenant pas à des groupes marginalisés ou historiquement opprimés, sont également défavorisées et ne bénéficient pas d'actions positives en termes de CA80. Malgré l'augmentation de leurs droits fonciers, les SaManyangas souffrent toujours d'un effacement culturel et ont une représentation minimale au Parlement, puisqu'ils ne représentent que 1 % de cet organe. En outre, le taux de chômage des personnes handicapées est toujours deux fois plus élevé que celui des personnes non handicapées.

27. Face à ces statistiques contradictoires, le Parlement ROM s'est retrouvé dans une impasse. Pour la première fois dans l'histoire, aucun parti politique ne détenait la majorité, ce qui a conduit à l'échec d'une motion visant à renouveler la CA80. Cet échec a plongé la nation dans un état d'incertitude sociale et juridique. Une semaine après l'échec de la motion, le Ministre de l'Éducation a publié une directive ordonnant à toutes les universités d'État d'abandonner les politiques d'action positive de la CA80. En réponse, le CUP et une ONG appelée Citizens Initiative for Democracy (CID), lésés par la fin de la CA80, ont demandé l'intervention judiciaire de la SACOCO.

28. Dans un jugement historique rendu le 17 octobre 2022, la SACOCO s'est prononcée en faveur du gouvernement, déclarant qu'en l'absence d'un renouvellement de la CA80, les établissements d'enseignement étaient obligés de suivre la directive du gouvernement. La décision de la SACOCO a ravivé les débats nationaux sur l'égalité, la justice et l'obligation de la nation envers ses communautés marginalisées.



29. Entre-temps, en avril 2023, une autre décision du gouvernement de ROM a provoqué une onde de choc dans toute la nation. Le commandant Domini Nomina, un homme au passé mouvementé, a été amnistié. Le gouvernement a défendu sa décision controversée en soulignant les contributions substantielles du commandant Domini à la société au cours des années écoulées. "Ses efforts philanthropiques ont été monumentaux", a annoncé un porte-parole du gouvernement, "et il a également joué un rôle essentiel dans la formation des officiers de police. Il a formé 500 policiers à la police de proximité, à l'éthique et aux droits de l'homme, ce qui a permis de réduire de 30 % le nombre de cas de brutalité policière et d'augmenter de 25 % le nombre des crimes résolus". En effet, depuis le programme de formation de Domini, le nombre de plaintes contre la police a diminué de 40 %. En outre, un don de 5 millions de dollars provenant des fonds personnels de Domini a permis de soutenir l'éducation et les soins de santé dans les communautés les plus démunies.

30. Cependant, l'amnistie n'a pas été du goût de tout le monde. La Coalition pour les droits et l'émancipation des femmes (CREW), une ONG renommée de ROM, a mené une campagne véhémement contre la décision. L'opinion publique était profondément divisée. Une enquête nationale a révélé que 52 % des citoyens de la ROM étaient favorables à l'idée de donner une seconde chance à Domini, en raison de ses importantes contributions à la société. Cependant, 48 % considéraient que ses crimes étaient trop odieux et que l'amnistie était un affront à la justice.

31. La situation est devenue encore plus obscure lorsque la loi ROM sur l'amnistie a été révélée. Elle prévoit que "l'exécutif peut consulter les victimes concernées" avant d'accorder l'amnistie. Une soixantaine de victimes ont été consultées. Un tiers d'entre elles ont soutenu l'amnistie, un tiers s'y est opposé et un autre tiers était indécis. Une voix importante a manqué à cette consultation, celle de Mlle Teanto. Ce n'est que lorsqu'elle a vu le commandant Nomina s'adresser à la nation à la télévision nationale qu'elle a pris connaissance de la décision du gouvernement. Dans cette allocution, Nomina a informé les forces de police des manifestations en cours concernant le CA80, les exhortant à agir avec empathie et compréhension : « Nous sommes au courant des manifestations en cours concernant le CA80 et son non-renouvellement. J'invite tous les officiers de police à ne pas envenimer la situation et à comprendre le caractère sensible de cette question. Les questions en jeu concernent les droits des personnes et des groupes qui souffrent de discrimination depuis trop longtemps. Je vous invite tous à faire preuve d'empathie, à faire votre travail avec votre cœur ».

32. La vue du commandant Domini à la télévision a été un coup dévastateur pour Mlle Teanto. Elle s'est confiée : Mes premières pensées ont été : « Ce n'est pas possible, ce n'est pas possible, il doit être en prison. Les jours suivants, j'ai dû revivre tout le traumatisme que j'avais subi ». En novembre 2023, le CREW, prenant fait et cause pour Mlle Teanto, s'est adressé à la SACOCO. Ils ont soutenu que l'amnistie accordée au commandant Domini constituait une violation flagrante de ses droits. Le regard national et international étant fermement fixé sur cette bataille juridique, l'affaire a été inscrite à l'audience du 29 juillet 2024. Les constitutionnalistes de la ROM ont souligné l'importance de ce développement, notant que le verdict imminent promet d'être une décision historique dans l'histoire judiciaire de la ROM en ce qui concerne l'amnistie.

33. Au milieu des vastes débats nationaux entourant l'amnistie, le CA80 et d'autres questions, une autre question litigieuse a fait irruption dans la ROM en 2023. La décision



parlementaire de changer le nom de ROM en SaManyemba, adoptée le 17 octobre 2023, a suscité d'immenses discussions sur ses ramifications juridiques. Pour tenter d'évaluer le sentiment du public sur cette question cruciale, la Commission électorale de ROM (ROMECC) a décidé de mener une enquête en ligne.

34. Voyant une nouvelle occasion d'utiliser leur plateforme pour le service public, le Professeur MO a proposé au Professeur Headscarf d'offrir KaNjiva à ROMECC pour faciliter cette enquête en ligne. Compte tenu de la vaste base d'utilisateurs de KaNjiva, cette proposition a été considérée comme potentiellement gagnante, permettant à une grande partie du public d'exprimer ses opinions. L'enquête a rapidement été surnommée "*plébiscite en ligne*" en raison de sa portée et de son importance.

35. Les résultats du "*plébiscite en ligne*" ont révélé une division au coude à coude : sur 26 millions de participants, 50,1 % se sont prononcés en faveur du changement de nom. L'après-sondage a entraîné un tourbillon d'accusations et de révélations. Le Professeur Headscarf avait découvert, à son grand désarroi, que le Professeur MO a toujours été un fervent partisan de l'initiative de changement de nom. Se sentant trahie et soupçonnant un acte criminel, elle a remis en question la validité du "*plébiscite en ligne*". Le Professeur Headscarf a affirmé avec véhémence que les résultats de l'enquête avaient été manipulés, déclarant que près de 23 % des participants n'étaient pas de véritables électeurs, mais des robots conçus pour fausser les résultats de l'enquête. Le Professeur Headscarf a également indiqué qu'un nombre considérable d'indigènes de SaManyanga vivent dans des zones rurales où ils n'ont pas accès à l'internet et n'ont donc pas participé au plébiscite en ligne. Agissant en tant que représentante du peuple SaManyanga, qui est profondément attaché au nom original en raison de sa signification historique et culturelle, le Professeur Headscarf a déposé une plainte auprès de la SACOCO le 29 octobre 2023. Elle a allégué des violations flagrantes des droits du peuple SaManyanga en raison du changement potentiel de nom. La nation a attendu avec impatience la décision de la SACOCO. Cependant, dans une conclusion qui en a choqué plus d'un, en particulier la communauté SaManyanga, la SACOCO s'est rangée du côté du gouvernement dans un jugement du 6 novembre 2023.

36. Par suite des retombées du "*plébiscite en ligne*", le Professeur Headscarf a eu des différends irréparables avec le Professeur MO. En tant qu'actionnaire dominant de KaNjiva, avec 70 % des parts, elle exerçait une influence considérable. Grâce à cette influence, elle a réussi à évincer le Professeur MO de l'entreprise, dont elle est devenue propriétaire à part entière. Peu après avoir consolidé sa position, le Professeur Headscarf a procédé à des changements radicaux. L'émblématique plateforme de médias sociaux "KaNjiva" a été rebaptisée "KaShiri". Non seulement le nom, mais aussi le logo ont été transformés.





37. Dans le cadre d'une révision radicale, le Professeur Headscarf a apporté des changements importants aux algorithmes de base de la plateforme, transformant ainsi la manière dont les utilisateurs interagissent avec le contenu. L'une des mesures les plus controversées a été la modification de l'algorithme de visibilité, qui a changé le type de messages que les utilisateurs voient sur leur fil d'actualité. Ce changement s'est accompagné d'un assouplissement des règles de modération des contenus, ce qui, selon de nombreuses personnes, a eu un impact négatif sur l'expérience des utilisateurs.

38. Les changements comprenaient également une reconfiguration du processus de vérification des utilisateurs de la plateforme. À l'époque de KaNjiva, une coche blanche et bleue signifiait que les comptes étaient vérifiés, ce qui était accordé exclusivement à des personnes et des organisations renommées, ce qui donnait de la crédibilité à leurs messages. Désormais, dans le cadre du nouveau système, n'importe quel utilisateur peut obtenir la coche convoitée moyennant une cotisation mensuelle de 10 USD. Cela a conduit à une inflation de comptes vérifiés, diluant la signification de la marque et rendant plus difficile la distinction entre les comptes légitimes et les comptes potentiellement frauduleux ou "fantômes".

39. Pour ajouter au désarroi de l'utilisateur, le fil d'actualité traditionnel a été divisé en deux sections distinctes : un onglet "Pour vous" contenant des messages sélectionnés par des algorithmes, à l'instar de la fonction populaire de TikTok, et un onglet séparé "Suivant" affichant uniquement les messages des comptes suivis par l'utilisateur. Ce changement a non seulement rendu la plateforme moins intuitive, mais a également suscité la confusion et le mécontentement des utilisateurs.

40. Dans le sillage des changements radicaux institués par le Professeur Headscarf, une poche notable d'utilisateurs a accueilli favorablement certaines des nouvelles fonctionnalités introduites sur KaShiri. Par exemple, la plateforme permet désormais des posts plus longs, en étendant la limite de caractères de 280 à 1000. Cette mesure a été particulièrement bien accueillie par les écrivains, les journalistes et les leaders d'opinion qui trouvent que la limite étendue offre un espace plus propice aux discussions nuancées et aux explications détaillées, ce qui n'était pas possible avec les contraintes précédentes. En outre, KaShiri a introduit une fonction "Tip Jar", qui permet aux utilisateurs de soutenir financièrement les créateurs de contenu directement sur la plateforme. Pour les influenceurs, les musiciens, les artistes et autres professionnels de la création, cette fonctionnalité offre une nouvelle source de revenus qui n'était pas disponible auparavant sur KaNjiva. Additionnellement, malgré les inquiétudes concernant la dilution de la crédibilité de la coche de vérification en raison des frais de 10 USD, les propriétaires de petites entreprises et les créateurs moins connus soutiennent que ce changement a démocratisé le processus de vérification, le rendant plus accessible à ceux qui n'ont pas un grand nombre d'adeptes mais qui souhaitent néanmoins une vérification pour leur crédibilité. D'autres utilisateurs ont également salué l'introduction des "KaStories", des messages éphémères qui disparaissent au bout de 24 heures.

41. Une enquête récente indique que les nouveaux changements algorithmiques et fonctionnels n'ont pas été bien accueillis : 65 % des utilisateurs, y compris des personnalités influentes du monde de la technologie, estiment que ces changements ont érodé la qualité et la convivialité de la plateforme. Les mises à jour ont particulièrement choqué les utilisateurs de longue date, qui trouvent la plateforme moins prévisible qu'auparavant. Dans les rues de ROM,



de nombreuses personnes ont protesté contre les décisions unilatérales du Professeur Headscarf. Plusieurs ont écrit des lettres de réclamation au Ministère de l'AIICT. Le Ministre de l'AIICT, citant l'article 19 de la Charte des droits de l'IA et du numérique de 2015, a demandé à KaShiri de cesser immédiatement toute nouvelle modification de la plateforme.

42. L'ONG "Mind, Online, Body and Soul" (MOBS) a également défendu la cause des personnes mécontentes des changements apportés à KaShiri en traînant KaShiri devant SACOCO, soutenant que ces modifications portaient atteinte aux droits numériques des utilisateurs tels que prévus dans la Charte des droits de l'IA et du numérique de 2015, la Constitution et d'autres documents relatifs aux droits humains. Le Professeur Headscarf a cherché à se joindre à la procédure en tant que défendeur, affirmant son intérêt dans l'affaire. Cependant, sa demande a été déposée tardivement et donc rejetée. Finalement, la décision de la SACOCO a été rendue en faveur du MOBS le 9 décembre 2023.

43. Se sentant profondément lésée, le Professeur Headscarf s'est rendue à SACOCO le 15 décembre 2023 pour présenter ses griefs. Néanmoins, elle a brusquement abandonné ses poursuites judiciaires et s'est rendue en direct sur KaShiri pour s'expliquer devant son public : « Aujourd'hui, en tant que citoyenne respectueuse de la loi, j'ai demandé justice à SACOCO concernant sa récente décision sur KaShiri. Malheureusement, comme vous le verrez dans cette vidéo que j'ai enregistré, il semble que les chances soient déjà contre moi ». La vidéo montre le président de la SACOCO et le greffier engagés dans une conversation légère et riante. Dans la vidéo, le président de la Cour suprême dit : « Quelle catastrophe ce sera de perdre deux batailles sur le changement de nom ». Cette phrase est suivie d'un nouveau rire.

44. Le clip est rapidement devenu viral, non seulement au sein du ROM, mais sur l'ensemble du continent Elefantia. Toutefois, quelques heures plus tard, un contre-récit est apparu. Le Professeur MO a publié un article d'opinion dans lequel il insinue que la vidéo présentée par le Professeur Headscarf pourrait avoir été générée artificiellement. Il a mis en garde le public en déclarant « À l'ère de l'IA générative, ne croyez pas tout ce que vous voyez. À moins que la vidéo présentée par le Professeur Headscarf ne soit vérifiée par un tribunal, ne la considérez pas comme une pincée de sel, mais comme une montagne ».

45. Dans un geste sans précédent qui a fait des vagues dans le paysage des médias sociaux, un compte sur KaShiri, censé appartenir au juge en chef de SACOCO, a publié une réponse à l'article d'opinion du Professeur Mutuvi MO. Le compte, qui avait récemment reçu une coche de vérification après avoir souscrit à la cotisation mensuelle de 10 dollars US de la plateforme, a simplement déclaré : « J'ai dit ce que j'ai dit ». Pour jeter de l'huile sur le feu, le message sibyllin était accompagné d'un même vidéo viral mettant en scène un guerrier déclarant catégoriquement : « Je ne veux pas la paix, je veux des problèmes, toujours. » Ce message a instantanément attiré l'attention des utilisateurs de KaShiri et a été reposté des milliers de fois en l'espace de quelques heures. Étant donné que ce compte a constamment posté des sujets liés à SACOCO, y compris des jugements et des discussions juridiques, on a largement supposé qu'il appartenait effectivement au président de la Cour suprême, en dépit de la nature non conventionnelle de la réponse. Les ramifications de ce message ont été variées. Certains utilisateurs ont mis en doute le professionnalisme d'un haut fonctionnaire s'adonnant à des pitreries sur les médias sociaux, tandis que d'autres l'ont interprété comme un signe des temps, soulignant les lignes floues entre les institutions officielles et la vie numérique du public. Les experts juridiques se demandent également si ce message pourrait avoir des conséquences



sur la neutralité du système judiciaire, notamment en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales puisqu'il répondait directement à un article d'opinion qui mettait en doute la légitimité d'une vidéo liée à une affaire juridique très sensible et en cours. En réponse, le Professeur MO a déclaré : « Ce sont les actions du Professeur Headscarf qui ont conduit à la prolifération de la vidéo. Il est désormais plus difficile de savoir quels comptes sont vérifiés en raison de leur authenticité et lesquels ne le sont pas. L'incident a certainement ajouté une couche de complexité au récit déjà alambiqué entourant le changement de nom du ROM, la transition de KaNjiva à KaShiri, et le rôle des personnalités clés dans l'élaboration du discours public à l'ère numérique ».

46. Le 20 décembre 2023, une réunion décisive a rassemblé diverses parties prenantes profondément impliquées dans la tourmente juridique et sociale qui secoue actuellement la ROM. Le Professeur Mjolo Headscarf, représentant les intérêts des SaManyanga et les controverses entourant la transition de "KaNjiva" à "KaShiri", Mlle Teanto, figure emblématique de la débâcle de l'amnistie impliquant le commandant Domini Nomina, ainsi que des représentants de la Coalition pour les droits et l'autonomisation des femmes (CREW), des Citoyens pour une démocratie inclusive (CID) et de l'Université centrale de Panda (CUP), ont participé à cette réunion.

47. Pendant la pause thé de cette réunion capitale, Mlle Teanto et le Professeur Headscarf se sont retrouvés dans un coin plus tranquille, en train de siroter leurs boissons. Avec un mélange d'admiration et d'hésitation dans les yeux, Mlle Teanto a commencé : « Professeur, vous devez savoir que j'ai toujours admiré votre travail. Les innovations que vous avez introduites dans nos vies numériques sont vraiment révolutionnaires ». Reconnaissant, le Professeur Headscarf sourit et s'apprête à exprimer ses remerciements, lorsque Mlle Teanto poursuit : « Toutefois, je dois être honnête. Certains des changements que vous avez apportés à KaShiri ont eu un impact négatif sur moi. » Pris au dépourvu, le Professeur Headscarf écoute attentivement. « La suppression de la fonction de blocage m'a particulièrement perturbé. Depuis que le commandant Domino a été amnistié, j'ai été forcée de voir ses messages ainsi que le contenu soutenant son amnistie. En tant que personne ayant des raisons personnelles de trouver cela pénible, la plateforme est devenue pour moi une source de traumatisme plutôt que de connexion ». La salle semble se refermer sur le Professeur Headscarf. Le poids des mots de Mlle Teanto l'a laissé sans voix. Il était là, un magnat de la technologie dont la plateforme s'était imbriquée dans le tissu social de ROM, soudain confronté aux conséquences involontaires mais bien réelles de ses décisions. L'ironie de la chose ne lui échappait pas : Mlle Teanto, qui l'admirait, était-elle aussi affectée par ses innovations. Pris dans un tourbillon d'émotions et de considérations éthiques, le Professeur Headscarf s'est retrouvé abasourdi, aux prises avec une dure réalité qui ne lui avait jamais été présentée aussi directement auparavant. Alors que la pause thé se terminait et que les deux hommes rejoignaient les autres, la gravité de leur brève conversation persistait, laissant le Professeur Headscarf avec un sentiment d'inquiétude et de profondes questions sur les implications sociales et éthiques plus larges de son travail.

48. Reconnaissant les points communs entre les violations présumées des droits de l'homme, la négligence systémique et l'abus de pouvoir potentiel qui caractérisent leurs situations individuelles, les participants se sont engagés dans des délibérations intenses sur la meilleure façon de relever ces défis à multiples facettes. Le résultat a été un front uni : ils ont décidé de former une alliance, mettant en commun leurs ressources, leurs récits et leur perspicacité juridique pour approcher la CEDH. Pour des raisons de simplicité de représentation



et de solidarité, il a été convenu que les trois principaux plaideurs - **CUP**, **CREW** et **CID** - représenteraient collectivement le groupe. Dans la requête à la CEDH, ils se sont identifiés comme "Triple C", bien qu'il n'y ait pas d'organisation enregistrée sous le nom de Triple C en ROM. Juste après le jour de Noël, le 26 décembre 2023, Triple C a déposé une requête au greffe de la CEDH, alléguant ce qui suit :

- a) L'élimination de la discrimination positive dans l'éducation contrevient aux obligations internationales de la ROM en matière de droits de l'homme.
- b) Les actions du ROM visant à modifier le nom de la nation vont à l'encontre de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. De même, les actions du ROM visant à restreindre l'autorité du Professeur Headscarf à apporter des changements à KaNjiva vont à l'encontre de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.
- c) La directive de la ROM concernant le test de langue anglaise (ELT) viole ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.
- d) L'amnistie accordée par la ROM au commandant Domini Nomina est contraire à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

49. L'affaire opposant Tripple C à la République de SaManyanga (ROM) a été fixée pour une audition entremai et juillet 2024.

Instruction : Préparer des arguments écrits pour le demandeur (Tripple C) et le défendeur (ROM), portant sur la compétence, le statut juridique, la recevabilité, le fond et les réparations.